

Des moyens suffisants pour partir en vacances ? Pas pour tous !

Antoine HAAG

Ce n'est que très récemment, en 2001, que les Nations Unies ont considéré la question des vacances comme devant faire l'objet d'un droit à part entière. Cette initiative répondait à l'instauration antérieure d'un code d'éthique mondial du tourisme par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT)¹ qui offre un cadre de référence dans la gestion d'un tourisme préservant l'environnement, le patrimoine et la maximisation des avantages du tourisme pour les habitants des destinations touristiques. Depuis, les vacances préoccupent également les instances européennes qui, par l'intermédiaire du Commissaire européen en charge de l'entreprise et de l'industrie, veut faire du tourisme un droit accessible à tous, ou presque. L'enquête PSELL3-EU/SILC ne questionne pas les personnes sur les vacances à proprement parler mais sur leur capacité financière à pouvoir en bénéficier : « Disposez-vous de suffisamment de moyens pour vous payer une semaine de vacances² dans l'année hors de votre domicile ? ». Cette interrogation est l'une des neuf questions posées au niveau européen pour mesurer la privation matérielle³ et la seule à couvrir le domaine de l'accès à des activités sociales.

Une majorité de résidents au Luxembourg disposent d'un budget vacances suffisant

En 2008, 12 % des personnes résidant au Luxembourg ont déclaré ne pas disposer de moyens financiers suffisants pour partir une semaine en vacances. Une position préférable à celle des pays voisins du Luxembourg qui affichent des taux bien supérieurs (32 % en France, 26 % en Belgique et 25 % en Allemagne) ; la moyenne pour l'ensemble de l'Union européenne est de 37 %.

Fort heureusement, cela situe la proportion de ceux qui peuvent facilement se permettre de partir en vacances, au niveau élevé de 88 %, juste derrière quelques pays scandinaves (Islande 97 %, Norvège 94 %, Danemark 90 % et Suède 89 %).

Alors que la Belgique et l'Allemagne (15 %) ainsi que la France (13 %) affichent pour 2008 un taux de pauvreté monétaire

relative⁴ proche de celui du Luxembourg (13 %), les pourcentages de personnes ne disposant pas de ressources suffisantes pour partir une semaine en vacances y sont très différents. L'existence d'écart entre taux de pauvreté monétaire et mesure de déprivation montrent bien⁵ que ces deux mesures sont à analyser de manière complémentaire parce que les populations sous-jacentes correspondantes ne sont pas toujours les mêmes. En comparaisons internationales, les mesures de privation matérielle, en l'occurrence ici la capacité financière de s'offrir une semaine de vacances, reflètent davantage le *niveau de richesse d'un pays*, alors que le taux de pauvreté monétaire relative approche davantage les *inégalités de revenus* au sein d'un pays. Par exemple, 67% des Hongrois indiquent ne pas avoir suffisamment de moyens pour partir une semaine en vacances et pourtant ils affichent un des plus bas taux de pauvreté en Europe (12%). A l'opposé, 24% « seulement » des anglais sont dans l'incapacité financière de partir en vacances alors que le Royaume-Uni affiche un taux de pauvreté de 19%.

Au-delà des comparaisons internationales, le cas luxembourgeois est intéressant en soi car la part des personnes indiquant ne pas disposer de suffisamment de moyens pour pouvoir s'offrir une semaine de vacances (12 %) est quasi identique à celle des personnes se situant sous le seuil de pauvreté monétaire relative (13 %). Mais peut-on en déduire pour autant que privation de vacances et pauvreté monétaire se recouvrent et concernent les mêmes individus ?

L'exposition des personnes à la pauvreté monétaire relative n'explique pas tout

Au Luxembourg, parmi les motifs socio-économiques pouvant justifier qu'un ménage ne puisse pas se permettre financièrement de partir une semaine en vacances, on trouve les contraintes financières en elles-mêmes (baisse importante des revenus, motif mentionné par 29 % des personnes concernées), les contraintes familiales (divorce ou décès du conjoint, 15 %), les contraintes professionnelles (chômage, 12 %), et enfin les contraintes de santé (12 %).

Il existe un lien entre pauvreté monétaire et capacité financière à partir en vacances : 43 % des personnes « pauvres » (en termes monétaires relatifs)⁶ ont déclaré ne pas avoir de ressources suffisantes pour partir en vacances. Un peu plus de la moitié des personnes « pauvres » déclarent donc pouvoir s'offrir une semaine de vacances. A contrario, on trouve aussi que 8 % des

¹ L'article 7 de ce code éthique précise ainsi que : « (...)Le droit au tourisme pour tous doit être regardé comme le corollaire de celui au repos et aux loisirs, et notamment du droit à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques, garanti par l'article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 7.d du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ». Ce code éthique a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'OMT le 1er octobre 1999.

² La définition habituelle de « vacances » est donnée par l'OMT qui qualifie de « vacances » l'ensemble des déplacements d'agrément d'au moins quatre nuits consécutives hors du domicile (sont donc notamment exclus les déplacements pour raisons professionnelles, d'études ou de santé). La définition sur laquelle repose l'enquête PSELL3/EU-SILC de 2008 durcit un peu plus cette définition : on appelle « vacances » les déplacements d'une semaine de 7 jours de tous les membres d'un même ménage. Ces déplacements sont comptabilisés pour des séjours hors du domicile ailleurs que chez des amis ou des parents.

³ Les huit autres items sont : 1) la capacité à faire face à une dépense imprévue, 2) l'existence d'arriérés de paiements (remboursements hypothécaires ou loyers, factures courantes, mensualités de location-vente ou autres remboursements d'emprunts), 3) la capacité à s'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson (ou équivalent végétarien) tous les deux jours, 4) la capacité à chauffer convenablement son domicile, 5) la possession d'un lave-linge, 6) la possession d'un téléviseur couleur, 7) la possession d'un téléphone et 8) la possession d'une voiture personnelle.

⁴ Ici, le taux de pauvreté monétaire relative est mesuré au seuil national de 60% du revenu équivalent adulte médian pour le pays considéré.

⁵ Pour en savoir plus : Fusco A, Guio A-C, Marlier E, "Characterising the income poor and the materially deprived in European countries, in: A.B. Atkinson and E. Marlier (editors), *Income and Living Conditions in Europe*, OPOCE, Luxembourg, pp. 133-153, 2010.

⁶ Pour une personne seule, il s'agit d'un revenu annuel inférieur à 18 550 euros ; pour une personne appartenant à un ménage de deux adultes et deux enfants, d'un revenu inférieur à 38 955 euros.

personnes non pauvres déclarent ne pas disposer de ressources suffisantes pour partir en vacances : une grande proportion d'entre elles sont situées juste au-dessus du seuil de pauvreté, ce qui rend leurs situations financières tout aussi « fragiles » que celles des personnes situées juste en dessous du seuil.

Les raisons de ces privations ne semblent généralement pas pouvoir être attribuées à d'éventuels retards dans le remboursement d'un emprunt relatif à l'achat, à la construction du logement principal, ou au paiement d'un loyer. En revanche, ces raisons peuvent provenir de l'existence de charges incompressibles (loyer, emprunt) ne permettant pas au ménage de correctement joindre les deux bouts ou occasionnant un découvert bancaire. L'existence d'un découvert bancaire peut expliquer pourquoi certaines personnes qui ne vivent pas sous le seuil de pauvreté disposent de trop peu de ressources financières pour partir en vacances. De manière générale, le découvert bancaire concerne un peu moins d'une personne sur 5 mais dans des proportions équivalentes entre les groupes de personnes exposées (18%) ou non (16%) à la pauvreté.

Cependant, que les personnes soient monétairement pauvres ou pas, l'ampleur de leur endettement reste inférieure au tiers du revenu mensuel net du ménage dans lequel elles vivent. La prise en compte du découvert bancaire permet donc d'expliquer en partie pourquoi un pourcentage important de personnes qui ne vivent pas sous le seuil de pauvreté ont affirmé que leurs ressources financières ne leur permettaient pas de partir une semaine en vacances.

Un niveau de vie faible prive de vacances près de 40 000 résidents

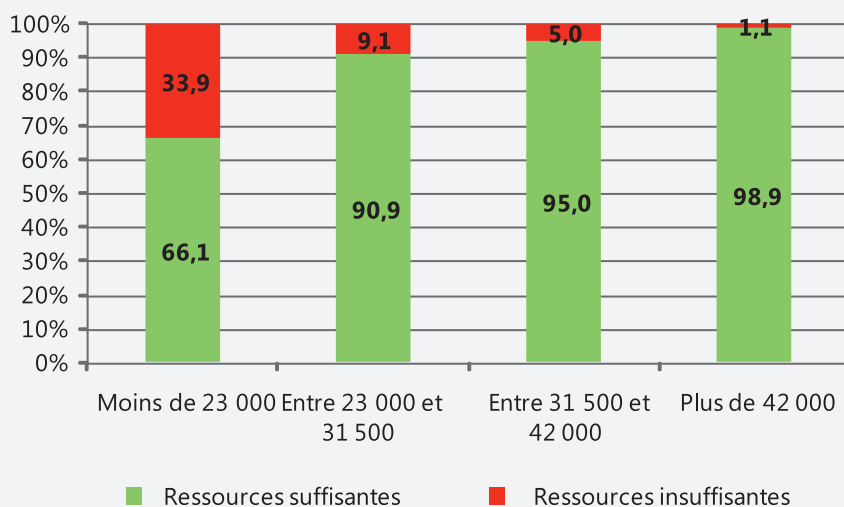
Le niveau de vie reste à l'évidence un facteur déterminant pour expliquer qu'une personne dispose ou non de ressources suffisantes pour partir en vacances comme en témoigne le graphique. Environ 34 % des personnes ayant un niveau de vie inférieur à 25 % de celui de la population totale (soit près de 40 000 personnes) déclarent ainsi ne pas disposer de ressources suffisantes pour partir en vacances.

Ces personnes à faible niveau de vie ont quatre fois plus de risque d'avoir des ressources insuffisantes pour aller en vacances que celles dont le niveau de vie est compris entre 25 % et 50 % de celui de la population totale et 24 fois plus que celles qui ont un niveau de vie supérieur à 75 % du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Notons enfin que l'application d'une définition très stricte du terme « vacances » dans l'enquête EU-SILC de 2008 se traduit par un gonflement en partie artificiel de la proportion d'enfants ne pouvant pas partir une semaine en vacances avec tous les membres du ménage d'appartenance. On dénombre ainsi que 15 % des enfants dépendants seraient concernés par un manque de ressources financières pour partir une semaine en vacances.

En 2013, un programme de solidarité financé à 30 % par les contribuables européens, devrait être lancé à destination des jeunes, des retraités et de toutes personnes exposées au risque de pauvreté pour leur faciliter l'accès au tourisme.

GRAPHIQUE 1. Pourcentage de personnes dont le budget vacances est ou non suffisant par tranche de niveau de vie (en euros par an)



Source : EU-SILC/PSELL-3, 2008, CEPS/INSTEAD, STATEC

Note de lecture : Les seuils correspondent aux quartiles de niveau de vie des personnes. Les quartiles de niveau de vie répartissent les personnes en quatre parties égales selon le niveau de vie. Le premier quartile comporte donc les 25 % de personnes au niveau de vie le plus bas et le quatrième, les 25 % de personnes au niveau de vie le plus haut. La valeur du premier quartile de niveau de vie correspond aux personnes dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 23 000 euros.

■ Source de données

Le PSELL-3 (Panel Socio-Economique Liewen zu Lëtzebuerg) est une enquête qui a été lancée en 2003 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidant au Luxembourg. Grâce à la méthodologie mise en oeuvre pour sa réalisation, les résultats issus de cette enquête effectuée auprès d'un échantillon initial de quelque 3500 ménages (9500 individus) constituent des estimations précises des chiffres concernant l'ensemble de la population. Le PSELL-3 est réalisé chaque année par le CEPS/INSTEAD, en collaboration avec le STATEC. Il s'inscrit dans le programme statistique EU-SILC de l'Union Européenne (European Union - Statistics on Income and Living Conditions) destiné à connaître les revenus et conditions de vie des personnes et des ménages dans les différents Etats membres.

■ Nous contacter

CEPS/INSTEAD
B.P. 48
L-4501 Differdange
Tél.: +352 58.58.55-801
www.ceps.lu | communication@ceps.lu

